



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 29 juin 2007

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

SGEN\DLPI\POLGEN\SURVE\AGREME

ARRETE N° 07 - 1950 /SG/DLP/1

autorisant le fonctionnement de la société privée de gardiennage et
de télésurveillance :

Sarl " Réunion Sécurité Télésurveillance "

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;
- VU le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants, salariés des entreprises exerçant les activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et le décret n° 1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- VU la demande en date du 25 avril 2007, présentée par Monsieur Nicol Henry CLAIN, gérant de la Sarl "**Réunion Sécurité Télésurveillance**" en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite société ;
- VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que la Sarl "**Réunion Sécurité Télésurveillance**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – la société privée de gardiennage et de télésurveillance Sarl "**Réunion Sécurité Télésurveillance**" sise 678 chemin Maunier - 97440 Saint-André - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD